



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **25 avril 2026** – 10h – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 20/04/2026

Nombre de membres en fonction : 07

Nombre de membres présents : 06

Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAMOLLE Ulysses, LAURENT Alain, MAYLIN Henri, TORRES Céline

Absent(s) excusé(s) : LAMARQUE Julie

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Aurélie FAGE est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 17/04/2026
- Délibération vote des taux 2026
- Vote du budget 2026
- Délibération commission de contrôle des listes électorales
- Délibération fixant la composition de la CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs)
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/04/2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération vote des taux 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 *

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	25.90 %	25.90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36.84 %	36.84%
Taxe d'Habitation (TH)	2.86 %	2.86 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.90 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36.84 %

Taxe d'Habitation : 2.86 %

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

III. Vote du budget 2026

Vu les documents budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et R.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements administratifs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2026 tel qu'il lui a été présenté et établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	322 941.34 €	322 941.34 €
INVESTISSEMENT	1 167 736.08 €	1 167 736.08 €
TOTAL	1 490 677.42 €	1 490 677.42 €

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Commission de Contrôle des Listes Electorales

Madame la Maire rappelle la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle 2019 (lois n°2016-1046 , 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Elle rappelle également que dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire pour procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée (art.L 19) :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7)

La maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Il convient donc de désigner les membres de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, ont été désignés :

	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	Aurélie FAGE	Ulysses LAMOLLE
Délégué de l'administration	Martine FAGE	Camille PERIGAUD
Délégué du Tribunal d'Instance	Albert BOUE	Jean-Luc ENEL

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

V. Commission Communale des Impôts Directs

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

N°	Nom et Prénom	N°	Nom et prénom
01	LAURENT Alain	13	FAGE Aurélie
02	PERIGAUD Camille	14	LAMOLLE Marie-Noelle
03	ESTRAMPES Bernard	15	MAYLIN Paul
04	PINEAU Sylvie	16	LARRIEU Géraldine
05	DUBERNARD Maryline	17	FRANCOISE Denise
06	MAYLIN Jean-Pierre	18	LAMARQUE Julie
07	FAGE Camille	19	FAGE Benjamin
08	ENEL Jean-Luc	20	PIERQUIN Nancy
09	DUFRAIGNE Sébastien	21	GRAMOND Jérôme
10	TORRES Céline	22	MICHEL Martine
11	MAYLIN Henri	23	VIGNIER Quentin
12	LAMARQUE Claude	24	MARC Claudine

- Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer la présente délibération.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

VI. Questions diverses

- Madame la Maire pose la question de l'utilité ou non de faire poser une box internet à la salle des fêtes. Comme il n'y a jamais eu de ligne téléphonique, il faudrait creuser une tranchée pour l'arrivée de la fibre or il faut prévoir ces travaux avant la réfection de la place du 19 mars 1962 qui aura lieu dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR au centre bourg. Par précaution, madame la Maire va se renseigner pour savoir s'il est possible d'installer la fibre sans prendre d'abonnement car nous n'en n'avons pas besoin dans l'immédiat.
- Madame la Maire demande si les conseillers municipaux souhaitent offrir un moment de partage avec les habitants suite à l'élection du nouveau conseil municipal. Il est décidé qu'un apéritif sera organisé pour les habitants qui le souhaitent le 30 mai 2026 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 12h.

Procès-verbal arrêté le ...5...juin...2026...	
La Maire, Catherine ENEL 	La secrétaire, Aurélié FAGE 